



**DECISION DU MAIRE N° 2023/10/168 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**Commande Publique  
CL/SC**

**Objet : Contrat avec la société MAARCH relatif à la maintenance et à l'hébergement d'un logiciel de gestion des courriers pour la commune de Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu l'offre de contrat proposée par la société MAARCH

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à une société spécialisée dans la maintenance ainsi que l'hébergement de logiciels de gestion du courrier,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société répond aux besoins de la commune.

**DECIDE:**

-----

**Article 1 :**

Un contrat est conclu avec la société MAARCH SAS sise 1, boulevard du Sud Est – 92000 NANTERRE, en vue d'assurer le bon fonctionnement ainsi que son hébergement du logiciel de gestion des courriers de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, Il peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction par période annuelle sans pouvoir excéder quatre ans.

**Article 3 :**

Le présent contrat est souscrit pour un montant de 4 400,00 € HT, soit un montant de 5 280,00 € TTC.

**Article 5 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10 OCT. 2023**

Certifié exécutoire par publication en ligne le :  
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le :

**10 OCT. 2023**

**10 OCT. 2023**



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand  
Parc

